Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_100-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-100 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Election des conseillers au sein des Syndicats mixtes - Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 5211-7 et L 5711-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 2018-23775 du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) à compter du 1er janvier 2019,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décemvre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

CONSIDERANT l'article 7 des statuts modifiés du SBCDol stipulant que "Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1er des présents statuts et faisant parties des communes des bassins Côtiers de la région de dol de Bretagne. Chaque délégué est désigné par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative,
CONSIDERANT l'article 1er des statuts modifiés du SBC Dol stipulant qu'« En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé, par la mise en œuvre du mécanisme de représentation –substitution, un syndicat mixte fermé,
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-saint-Michel adhère à ce syndicat en tant que membre en représentation – substitution des communes de : Baguer-Morvan, Baguer-Pican, La Boussac, Broualan, Cherrueix, Dol de Bretagne, Epiniac, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Marcan, Saint-Georges de Grehaigne, Le Vivier-sur-Mer, Trans-La-Forêt,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire **15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants**,
CONSIDERANT que le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) est un syndicat mixte situé au Nord du département d'Ille-et-Vilaine. Il regroupe 39 communes dont la population est estimée à 51 000 habitants. Son périmètre est identique au périmètre hydrographique du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Ce sont bien ces limites géographiques du bassin versant (et non administratives) qui déterminent le périmètre du syndicat. De ce fait, certaines communes sont comprises entièrement dans le périmètre du SBCDol, d'autres partiellement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_100-DE

3 intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) adhèrent au syndicat dans les limites hydrographiques de leurs communes membres :

- la Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mont St-Michel
- la Communauté de communes Bretagne Romantique
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo - Saint-Malo Agglomération

CONSIDERANT que le SBCDol a pour objet de promouvoir et de coordonner une gestion globale des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (...) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (...) »,

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (...) Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (...) »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
1- DUPUY Armelle	1- VETTIER Arnaud
2- LE GRAND Frédéric	2- LAMBERT Richard
3- LAURENT Régine	3- HARDY Benoit
4- FIZELIER Sylvie	4- DEDALANDE Eric
5- GREGOIRE Charlotte	5- GAZENGEL Jean-Marie
6- GUILLOUX David	6- DUGUEPEROUX Sylvie
7- LEBRET Gilles	7- COUAPEL Jean-Pierre
8- TEZE Malo	8- IAFRATE Thierry
9- DEMANGE Jean-Luc	9- TRECAN Régine
10- FAUVEL Christine	10- LOIZEAU Cyrille
11- FAMBON Christophe	11- PIAT Félix
12- MOUCHEL Françoise	12- LOUET Louis
13- ROUXEL Jean-Pierre	13- FESTOC Jean-Pierre
14- RENARD Pierrick	14- LEPORT Louis
15- GEFFLOT-LEGLEU Stéphanie	15- LEJANVRE Janine

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD